

CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 Février 2013

Question n° 17

OBJET : **Communication du rapport annuel 2012 de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.**

Service instructeur : Direction Générale des services
Directeur Général Adjoint

Rapporteur au Conseil : Madame ROUX-FOUILLET

Avis des commissions

- Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale. Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs

RAPPORT DE PRESENTATION

« Mes chers collègues,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés et l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoient que, chaque année, la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées établisse un rapport annuel, présenté en Conseil Municipal, afin de faire un bilan des actions entreprises au plan communal.

Le 28 juin 2007, vous avez approuvé la transformation de la commission Sèvres Handicap issue du groupe handicap de 1995, en **commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées**.

Le 20 décembre 2012, la commission communale, réunie en assemblée plénière a dressé le constat de l'état de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Il vous est présenté son rapport annuel en annexe au présent document.

A l'issue de ces onze années de mise en oeuvre, la Charte « Ville Handicap » du 24 septembre 2001 s'est révélée être un facteur de dynamisation de l'intégration quotidienne et réelle des personnes handicapées. Depuis la signature de la charte, le contexte ayant évolué avec, en particulier, l'adoption de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et la création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), la Ville de Sèvres a souhaité renouveler, le 22 septembre 2012, son engagement devant les habitants et les associations signataires de la charte.

Ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'aux responsables concernés.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »